

# Contournement autoroutier d'Arles

## Comité de suivi écologique Séance n°3 du 23 octobre 2012

Plénière de 9h à 12h

### *Note de synthèse*

1. Liste des participants.....	1
2. Ordre du Jour .....	2
3. Synthèse des échanges.....	2
4. Échéances à venir .....	7

## 1. Liste des participants

MASSON Jean-Luc, Ville d'Arles	TADDEI Marie-José, ACEN
MARTIN Aline, Ville d'Arles	ROCHAT Nadine, CIQ Tête de Camargue
BRUNNENGREBER Pauline, Syndicat Mixte du Pays d'Arles – chargée de mission Plan Climat	BLANC Philippe, DREAL PACA
GIRET Sylvie, DDTM 13 – chargée de mission environnement	ROLLAND Robin, DREAL PACA – Service Biodiversité Eau et Paysages
OLIVRY Didier, PNR de Camargue	MENARD Céline, Biotope
RABEMANANJARA Florian, PNR de Camargue	GENG Matthieu, Biotope
PROST Muriel, Migrateur Rhône Méditerranée	KELLER Laureen, ECO-MED
CABIBEL Marc, SAFER	VERQUERRE Arnaud, CETE Méditerranée
FOURASTE Sarah, Groupe Chiroptères de Provence	DETRY Patricia, CETE Méditerranée
KAPFER Géraldine, Groupe Chiroptères de Provence	BASSI Christelle, CETE Méditerranée
PERRENOU Christian, Tour du Valat	PERICHON Blandine, Nicaya Conseil
MASSEZ Grégoire, Les Amis des Marais du Vigueirat/Marais de Meyranne, Conservatoire du Littoral	BREYSSE Chrystel, Nicaya Conseil
WOLFF Axel, CEN PACA/RNN Crau	KANTE Eloïse, Nicaya Conseil
BARANGER Francis, ADESM	

## 2. Ordre du Jour

- Méthodologie de l'inventaire faune/flore (cabinet Biotope)
- Rappel du cadre réglementaire des mesures compensatoires
- Synthèse des principales mesures d'évitement et de réduction des impacts
- Présentation des principaux impacts résiduels
- Pistes de mesures compensatoires envisageables

## 3. Synthèse des échanges

En introduction, la DREAL PACA a présenté le déroulement de la journée de travail organisée selon les modalités suivantes :

- Une séance plénière en matinée
- Trois ateliers de travail simultanés l'après midi

La présente note de synthèse reprend les échanges qui ont eu lieu lors de la séance plénière du matin.

### Méthodologie des inventaires faune/flore réalisés

En réponse à une demande formulée par le groupe lors d'une précédente séance, une présentation de la méthodologie d'évaluation des enjeux faune/flore a été faite par le bureau d'étude Biotope. Une note méthodologique avait été transmise, préalablement à cette séance de travail, à tous les participants.

- Certains enjeux de conservation ont été réévalués au regard des données transmises par le Parc Naturel de Camargue et l'Association des Amis du Vigueirat (cf. laurons, cladiaies, ... ).
- Le Service Biodiversité, Eau et Paysage de la DREAL PACA a rappelé que compte tenu de l'ampleur du projet et de sa date prévisionnelle de mise en service, le diagnostic proposé ne saurait être exhaustif, le territoire étant susceptible de connaître des évolutions.
- Il a été également souligné que le statut juridique d'une espèce prime sur sa naturalité et que la pondération des enjeux ne peut s'exonérer d'un certain degré de subjectivité.
- Le maître d'ouvrage a commandé ce nouvel inventaire faune/flore quatre saisons

dans la bande de 300 m retenue à l'issue de la concertation publique, afin d'affiner et fiabiliser celui déjà réalisé en 2008. Ces données sont portées à la connaissance du groupe de travail afin de recueillir leur point de vue et se mettre d'accord sur les enjeux et leurs pondérations.

## Ajustements proposés aux grilles d'évaluation présentées

### a) Enjeux de fonctionnalités

- Le PNR de Camargue suggère de faire apparaître les trames vertes et trames bleues déterminantes pour la faune. Cette identification sera retenue dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que pour l'élaboration du SCoT du Pays d'Arles.
- Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) a déjà établi une liste des espèces concernées. Cela permettra cibler au mieux les enjeux de fonctionnalité présents dans le fuseau d'étude.
- Les enjeux de trame verte et trame bleue seront intégrés dans la réflexion afin de garantir la préservation des continuités relevées sur tout le linéaire du projet.
- Le cabinet Eco-Med précise qu'une étude spécifique aux trames vertes et bleues va être réalisée et qu'elle détaillera la méthodologie du SRCE.

### b) Habitats et sites d'intérêt

- Les marais calcaires à cladium préalablement classés en enjeu « modéré à fort » seront requalifiés en enjeu « fort ».
- Une étude spécifique a été menée pour mesurer l'impact du projet sur la ripisylve à l'endroit du futur viaduc. Cette zone, bien que ne constituant pas un habitat, présente un intérêt pour plusieurs espèces.

### c) Flore

- L'orchis des marais bénéficie d'une protection régionale.
- Biotope attend les données du PNR de Camargue pour intégrer dans l'inventaire la *gentiane pneumonanthe*, espèce patrimoniale non protégée.
- Le *liparis de Loesel*, bien que non relevé durant l'inventaire, pourra faire l'objet de mesures compensatoires en raison de la présence de secteurs favorables à sa réapparition.

### d) Insectes

- La potentielle présence de *l'acméodère de l'Onopordon*, signalée par le CEN,

justifie son intégration dans l'inventaire. Sa présence pourrait être confirmée au printemps.

#### e) Amphibiens

- Le *triton palmé* ne sera pas impacté par le projet.

#### f) Mammifères

- Biotope note que le *campagnol amphibie*, officiellement protégé depuis le 6 octobre 2012 (cf. arrêté du 15/09/2012), a été intégré dans l'inventaire.
- Le putois est de moins en moins commun, il se raréfie à l'échelle nationale et locale.

#### g) Oiseaux

- Si seules les espèces nicheuses figurent au support de présentation utilisé en séance de travail, Biotope précise que les espèces estivantes et hivernantes ont bien été prises en compte dans l'étude.
- Le *milan noir* a été classé dans les espèces à enjeu fort en raison de la raréfaction de ses sites de nidification.
- Le CEN recommande d'ajouter *l'alouette calandre*, désormais concernée par le projet, en raison de l'élargissement du fuseau par endroit (cf. zones d'implantation des futures aires de service et échangeurs).

### Surfaces et effectifs

- Le SBEP précise que les espèces protégées présentes à l'intérieur de la bande d'étude ne seront pas toutes impactées par le projet final.
- Le PNR de Camargue souhaiterait avoir accès aux cartes des stations de comptage.
  - Pour les *cistudes*, la bande prise en compte autour de l'habitat est de 30 à 40m autour des canaux.
  - Pour les chiroptères, déterminer un effectif n'est pas l'objectif visé par l'inventaire. Cette opération étant difficile à réaliser : un individu pourra passer à plusieurs reprises devant le détecteur et être ainsi comptabilisé plusieurs fois. L'analyse réalisée porte donc plus sur la fréquence de passage. De même, il est difficile de parler de « zone non utilisée » comparée à une « zone de chasse identifiée ». Deux secteurs ont été identifiés comme « surfaces utilisées ». Bien que peu présent à l'intérieur du fuseau d'étude, le bâti a fait l'objet d'une prospection.

## Les mesures compensatoires

- La méthodologie adoptée en terme de mesures compensatoires consiste à proposer un mode de compensation : espèce pour espèce, habitat pour habitat
- Une même mesure peut ainsi répondre à plusieurs enjeux.
- Avant l'élaboration du dossier CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) qui sera à établir par le concessionnaire avant le début des travaux, il sera produit :
  - Le dossier d'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact et le dossier d'incidence Natura 2000
  - Les dossiers CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) dont le concessionnaire devra suivre les principes convenus.
- Par ailleurs la DREAL PACA (via le bureau d'étude Biotope missionné sur ce dossier) préparera :
  - La consultation du CSRPN, bien que facultative, est systématiquement réalisée en région PACA.
  - Les observations du CSRPN permettront d'enrichir et consolider le dossier de demande de dérogation à présenter obligatoirement au Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).
- Le CNPN donne un avis et les autorisations sont délivrées soit par le préfet soit par le ministère selon la nature des espèces protégées impactées.
- Le rôle du concessionnaire dans la mise en œuvre des mesures compensatoires :
  - Le concessionnaire a l'obligation de respecter le cahier des charges et de défendre son propre dossier devant le CNPN. L'arrêté préfectoral ou ministériel reprend ce qui a été retenu dans le dossier CNPN. Il y a une obligation de résultat forte pour le concessionnaire.
  - Le concessionnaire a ensuite l'obligation de mettre en place un suivi des mesures compensatoires et de les ajuster le cas échéant conformément à la réforme des études d'impact de juin 2012.

## Principales mesures d'évitement et de réduction des impacts

- Les recommandations présentées en séance figureront dans le dossier d'enquête publique et dans le cahier des charges du futur concessionnaire.
- Dans le cadre du Programme *Life*, des cartographies ont été réalisées, permettant notamment l'identification des ruptures de continuité écologique, qui viendront enrichir ces recommandations.
- Le suivi des mesures compensatoires à appliquer sera réalisé par des écologues. Cependant, les principes de mesures compensatoires auront à se confronter au croisement entre contraintes environnementales et contraintes techniques.

Certains membres du groupe de travail soulignent que ce croisement nécessiterait d'être traité au sein d'une structure de discussion regroupant des personnes ayant cette double compétence.

- La DREAL précise que des équipes de « coordinateurs environnement » sont prises en compte dans le choix de l'entreprise à qui sera confié le projet.
- Le PNR souhaiterait que les acteurs qui ont la connaissance pointue des milieux et du territoire puissent être associés au concessionnaire pour la définition précise des mesures compensatoires, sous la forme d'un audit environnemental ou d'un comité de suivi. Le fonctionnement d'un tel comité de suivi serait déterminant.
- La DREAL précise que les mesures seront listées dans le dossier d'enquête publique. Il est également possible de préciser les attentes liées aux obligations du concessionnaire (consultation d'un référent local en amont des travaux, ...). Il semble néanmoins difficile d'imposer au concessionnaire des recommandations autres que celles mentionnées au cahier des charges qu'il aura à respecter. Il peut cependant lui être imposé de participer au comité de suivi écologique afin d'y rendre compte régulièrement de l'avancement des études d'avant travaux.
- ❑ Le SBEP souhaite que les entreprises puissent avoir des hypothèses de travail qui leur permettent de gérer de façon réactive et rapide les événements imprévus qui pourraient survenir en phase chantier.
- ❑ Les mesures seront précisées et hiérarchisées par secteur au fur et à mesure de l'avancement du dossier.
- ❑ Le DREAL rappelle qu'il n'est pas dans l'intérêt du concessionnaire de négliger l'aspect environnemental même si ses préoccupations premières sont de nature économique. Il arrive aussi que le concessionnaire fasse plus que ce qui était prévu en termes de compensation si cela lui permet d'avancer plus vite.
- ❑ Une attention particulière sera portée au fonctionnement hydraulique avec la recherche d'une neutralité maximum en particulier en phase chantier.
- ❑ La DREAL souhaite qu'une réflexion soit menée avec des premiers objectifs à fixer pour la problématique spécifique des laurons.

## Impacts résiduels

- ❑ La superficie totale actuelle de l'aire d'étude est d'environ 1 000ha. La suite des études va permettre de resserrer l'emprise (bande en moyenne de l'ordre de 50 m et non plus 300m) réelle du projet et d'affiner la vision de l'impact probable de la route.
- ❑ Il est souligné qu'au delà des surfaces impactées, des questions de fonctionnalité vont également se poser.

- ❑ Concernant un risque de pollution du marais des Chanoines, il est proposé de prendre en compte l'ensemble Marais des Chanoines/Marais de Meyranne.
- ❑ Le CEN souhaite avoir accès à la méthodologie utilisée pour l'évaluation des impacts résiduels.
  - La DREAL propose qu'une note explicitant la méthodologie soit transmise aux participants.

## 4. Échéances à venir

- ❑ Pour la problématique des zones humides et du fonctionnement hydraulique, une convention d'études est possible.
  - Les éléments relatifs à la prise en compte de ces questions devront être intégrés dans le dossier d'enquête publique.
  - Le CETE Méditerranée doit vérifier s'il est en mesure d'apporter des éléments sur ces points précis.
  - Les acteurs locaux sont invités à partager leur connaissance de ces milieux avec le maître d'ouvrage.
- ❑ Calendrier prévisionnel du déroulement du projet :
  - 2013 : Enquête Publique
  - 2014 : Déclaration d'Utilité Publique.
  - Pour ce qui concerne les potentielles acquisitions foncières à réaliser, le maître d'ouvrage rappelle qu'elles ne pourront intervenir qu'après la Déclaration d'Utilité Publique du projet.
- ❑ La prochaine séance de travail sera programmée pour le début de l'année 2013.
  - Biotope fournira la méthodologie utilisée pour définir les impacts résiduels après la mise en œuvre des mesures compensatoires.